



Rapport sur les incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé pour adoption

1. Résolution Prévention des traumatismes chez l'enfant

2. Lien avec le budget programme

Objectif stratégique :

3. Prévenir et réduire la charge de morbidité, d'incapacité et de mortalité prématurée liée aux affections chroniques non transmissibles, aux troubles mentaux, à la violence et aux traumatismes et aux déficiences visuelles.

Résultat escompté à l'échelle de l'Organisation :

3.1 Sensibilisation et soutien visant à accroître l'engagement politique, financier et technique dans les États Membres afin de traiter le problème des affections chroniques non transmissibles, des troubles mentaux et comportementaux, de la violence, des traumatismes et des incapacités, ainsi que des déficiences visuelles, cécité comprise.

3.2 Fourniture de conseils et d'un soutien aux États Membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de réglementations applicables aux affections chroniques non transmissibles, aux troubles mentaux et neurologiques, à la violence, aux traumatismes et aux incapacités, ainsi qu'aux déficiences visuelles, cécité comprise.

3.3 Amélioration de la capacité des États Membres à recueillir, analyser, diffuser et utiliser des données sur l'ampleur, les causes et les conséquences des affections chroniques non transmissibles, des troubles mentaux et neurologiques, de la violence, des traumatismes et des incapacités, ainsi que des déficiences visuelles, cécité comprise.

3.5 Fourniture de conseils et d'un soutien aux États Membres pour la préparation et la mise en œuvre de programmes multisectoriels à l'échelle de la population pour promouvoir la santé mentale et prévenir les troubles mentaux et comportementaux, la violence et les traumatismes, ainsi que les déficiences visuelles et auditives, cécité comprise.

3.6 Fourniture de conseils et d'un soutien aux États Membres pour améliorer les capacités de leurs systèmes de santé et systèmes sociaux à prévenir et prendre en charge les affections chroniques non transmissibles, les troubles mentaux et comportementaux, la violence, les traumatismes et les incapacités, ainsi que les déficiences visuelles, cécité comprise.

(Indiquer succinctement le lien avec les résultats escomptés, les indicateurs, les cibles, les bases)

La présente résolution propose un cadre qui contribuera à la réalisation des résultats escomptés, eu égard aux indicateurs, cibles et bases prévus.

3. Incidences budgétaires

a) Coût estimatif total de la mise en œuvre sur toute la durée des activités du Secrétariat demandées dans la résolution (à US \$10 000 près, activités et personnel compris)

Cette résolution devrait s'échelonner sur 10 ans (2011-2021). Le coût estimatif des activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre s'établit à US \$10 millions.

b) Coût estimatif pour l'exercice 2010-2011 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris, et en indiquant à quels niveaux de l'Organisation les dépenses seront encourues, en précisant les Régions le cas échéant)

Si cette résolution est adoptée par l'Assemblée de la Santé en mai 2011, le coût estimatif des activités pertinentes du Secrétariat pour l'exercice 2010-2011 se monterait à US \$500 000. Il serait supporté à tous les niveaux de l'Organisation.

c) Le coût estimatif indiqué au point b) est-il inclus dans le budget programme approuvé pour l'exercice 2010-2011 ?

Oui.

4. Incidences financières

Comment sera financé le coût estimatif visé au point 3.b) (indiquer les sources de fonds éventuelles) ?

Les sources extrabudgétaires existantes ne permettent pas de financer intégralement ce coût. Le Secrétariat recherchera des sources de financement complémentaires.

5. Incidences administratives

a) Lieux d'exécution (indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions) :

L'ensemble des Régions et pays de l'OMS.

b) La résolution peut-elle être mise en œuvre par le personnel déjà en poste ? Sinon, préciser les besoins sous c).

Non.

c) Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, par niveaux de l'Organisation, en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions et en indiquant les qualifications requises)

Au Siège, un fonctionnaire de classe P.4 serait nécessaire pour coordonner les activités de suivi.

d) Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en œuvre des activités)

2011-2021.

= = =